

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DDEEES 96** Subvention à l'association « Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées » (GENEPI).

**M. Didier GUILLOT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées » (GENEPI) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 22.000 euros est accordée à l'association « Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées » (GENEPI) (N° ASTRE D06938 SIMPA 1507 / 2012\_05271), sise 12 rue Charles Fourier 75013 PARIS ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 23, chapitre 65, nature 6574, ligne VF55009 du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.